

## INFORMATION SUR LES TARIFS VOTES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR LE RETOUR DES MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES EMPRUNTES AU CDI ABIMES (OU NON RENDUS)

LORS DE LA REMISE DES MANUELS SCOLAIRES AU CDI : le cas échéant, **une facture à régler avant le 9 juillet prochain vous sera adressée par « Monbureau numérique ».**

Selon les modalités votées au Conseil d'Administration :

1) LES TARIFS APPLIQUÉS POUR LES MANUELS SCOLAIRES sont :

- **10 €** pour tout manuel prêté neuf et rendu abîmé en fin d'année
- **10 €** pour tout manuel rendu davantage abîmé en fin d'année
- **20 €** pour tout manuel non-rendu

2) LES TARIFS APPLIQUÉS POUR LES LIVRES DE PRET DU CDI sont :

- **La moitié du prix à neuf** pour les livres rendus abîmés
- **Le prix à neuf** pour les livres de prêt non-rendus

Par ailleurs, **nous ajouterons le cas échéant les sommes relatives aux livres, dues et non-réglées depuis 2019** : manuels non-rendus ou rendus abîmés à l'issue de l'année scolaire 2019-2020, manuels perdus et remplacés, livres de prêt non-rendus ou rendus abîmés au courant de l'année 2020-2021.